

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.136

L'An Deux Mille Deux, le 30 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 SEPTEMBRE 2002

DATE D'AFFICHAGE

23 SEPTEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT
Mme CROUE représentée par Mme DACOSTA
Melle ISENDICK représentée par Mme COURTIN
Melle LABEYRIE représentée par Mme GEOFFROY
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Melle BARRAUD-DUCHERON, M. FAVRE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE D.I.B. PAR LA
SOCIETE NICOLLIN A ROYAN

VOTE : 5 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par lettre en date du 10 juillet 2002, le Préfet de la Charente-Maritime a transmis à la Ville la demande présentée par la SA NICOLLIN en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri de D.I.B. (déchets industriels banals) sur un terrain situé dans la zone d'activité économique.

Par arrêté réf : SE/BNS n° 02-2279 du 10 juillet 2002, le Préfet a lancé une enquête publique du 20 Août 2002 au 20 Septembre 2002. La Ville doit donner son avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- VU l'arrêté réf : SE/BNS n° 02-2279 du 10 juillet 2002, prescrivant une enquête publique sur le projet d'exploitation d'un centre de tri de déchets industriels banals par la SA NICOLLIN,

Considérant que la décharge publique est fermée et que le centre de tri destiné aux entreprises importantes, vient en complément de la déchetterie artisanale de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets industriels banals sollicitée par la SA NICOLLIN dans la zone d'activité économique de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 octobre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS